

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 2 juillet 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum.

Le lundi 6 juillet 2015 à 16 heures 45 dûment convoqué le 2 juillet 2015, le Comité syndical s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

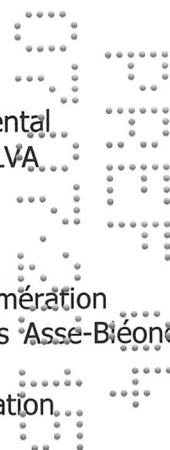
Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale



Délibération n° D-2015-22 (06/07/2015)

OBJET : Délégation à la Présidente du Syndicat mixte en matière d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la Payeuse départementale ;

Exposé des motifs –

Compte-tenu que les participations statutaires sont versées dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour régler les salaires et différentes dépenses d'un montant de 480 000 €. Le recours à une ligne de trésorerie requiert des conditions d'opportunité incompatibles avec le rythme des comités syndicaux. Il est donc proposé d'autoriser la Présidente à procéder à une consultation auprès d'au minimum trois établissements bancaires pour la souscription d'un encours de trésorerie et à contractualiser auprès de l'établissement qui aura fait la proposition la plus intéressante. Le Comité syndical sera tenu informé des opérations effectuées dans le cadre de la délégation donnée à la Présidente.

Après en avoir délibéré,

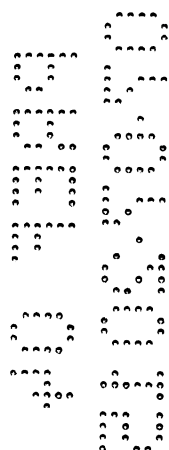
– DECIDE –

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte à procéder à une consultation auprès des établissements bancaires pour la souscription d'un encours de trésorerie pour l'année 2016 d'un montant de 480 000 € ;

D'autoriser la Présidente à contractualiser auprès de l'établissement qui aura fait la proposition la plus intéressante. Le Comité syndical sera tenu informé des opérations effectuées dans le cadre de cette délégation.

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.